



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-103

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 30 janvier 2026</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction du Foncier</b>	<b>N° 2026-103</b>

---

**AMBARES-ET-LAGRAVE - Cession à la Ville d'un immeuble bâti situé 16 rue du  
président René Coty**  
**Décision - Autorisation**

---

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire de l'unité foncière bâtie d'une contenance cadastrale de 1 082 m<sup>2</sup> environ - constituée des parcelles cadastrées BI499 et BI500 - située 16 rue du président René Coty à Ambarès-et-Lagrave. Ce bien a été acquis en 2020 à la demande de la commune d'Ambarès-et-Lagrave, dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption urbain à des fins communales en raison de sa position centrale dans le secteur A de la future ZAC.

Cette acquisition a été régularisée par acte notarié du 30 juin 2022, moyennant le prix de 300 000 €, majoré des frais y afférents.

La commune – qui occupe d'ores et déjà ce bien - a fait part de son souhait de procéder à son rachat.

Par délibération n° 2017-567 du 29 septembre 2017 révisée par délibération n° 2023-19 du 27 janvier 2023, notre établissement s'est doté d'un dispositif foncier portant notamment sur l'acquisition des biens pour le compte des communes, ainsi que leur portage jusqu'à leur cession.

En application des règles mises en place à travers ce dispositif et conformément à l'estimation de la Direction Immobilier de l'Etat n° 2025-33003-18342 en date du 22 octobre 2025 portant la valeur de ce bien à 300 000 €, sa cession s'effectuera à son prix d'achat initial, à savoir 300 000 € HT, majoré de l'ensemble des frais d'acquisition ainsi que des frais de portage et actualisé dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Cette actualisation de prix s'opérera de la date de règlement par Bordeaux Métropole du prix d'acquisition initial jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix de cession sera payé par la commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte authentique mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1986, cette opération immobilière sera visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexation au compte administratif de notre établissement et de la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-37 et suivants,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2017-567 du 29 septembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2023-19 du 27 janvier 2023,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2025-33003-18342 en date du 22 octobre 2025,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les travaux d'aménagements du secteur A de la ZAC nécessite la cession au profit de la commune d'Ambarès-et-Lagrange de l'immeuble bâti situé sur son territoire, 16 rue du président René Coty,

**CONSIDERANT QUE** les modalités de cette cession obéissent aux règles du dispositif de portage à des fins communales précité, fondé sur le principe d'assurer une opération financière blanche pour Bordeaux Métropole.

**DECIDE**

**Article 1** : de céder à la commune d'Ambarès-et-Lagrange l'unité foncière bâtie d'une contenance cadastrale de 1 082 m<sup>2</sup> environ - constituée des parcelles cadastrées BI499 et BI500 - située sur son territoire 16 rue du président René Coty à Ambarès-et-Lagrange, actuellement occupée par la municipalité, moyennant le prix de cette réserve foncière, à savoir 300 000 € HT (trois cent mille euros hors taxe), majoré des frais liés à l'acquisition ainsi que des frais de portage, à actualiser au taux fixé annuellement par le Conseil de Bordeaux Métropole, T.V.A. en sus au taux et selon la réglementation en vigueur à la date de l'acte.

**Article 2** : Le montant du dépôt de garantie de 12 000 € versé par la commune sera déduit du prix de vente total.

**Article 3** : d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette cession et notamment l'acte authentique de cession à la commune d'Ambarès-et-Lagrange,

**Article 4** : d'imputer la recette correspondante au budget de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,

Pour expédition conforme,